



OUTIL 5B

CONDITIONS D'AGRÈMENT D'UNE ENTREPRISE PRIVÉE

Conditions d'agrément

Une entreprise privée peut adhérer au Programme DAFA. Veuillez vérifier si votre entreprise correspond aux conditions d'agrément.

1. *L'entreprise doit être membre de l'une des organisations nationales suivantes :*

- ◆ Association québécoise du loisir municipal
- ◆ Association des camps certifiés du Québec
- ◆ Regroupement des unités régionales de loisir et de sport
- ◆ Fédération québécoise des centres communautaires de loisir
- ◆ Mouvement québécois des vacances familiales
- ◆ Fédération québécoise du scoutisme / Association des scouts du Canada
- ◆ Conseil québécois du loisir

2. *Formateurs :*

- ◆ Avoir au moins un Cadre responsable de la formation (CRF);
- ◆ Avoir au moins un CRF qui a la reconnaissance de formateur d'Emploi Québec.

3. *Contrats :*

Pour adhérer à titre d'entreprise privée au Programme DAFA, vous devez avoir obtenu l'année précédente un contrat avec une municipalité, un arrondissement ou un membre d'une organisation nationale agréée. Votre mandat devait être d'offrir de la formation en animation ou de gérer un camp de jour. La demande d'agrément peut être en fonction d'un ou des types de contrat suivant :

A. Gestion de camp de jour

L'entreprise qui obtient un contrat de gestion d'un camp de jour et assume les responsabilités suivantes :

- ◆ Offrir la formation au personnel d'animation.
- ◆ Encadrer le personnel d'animation pendant la durée du camp de jour.

B. Formation du personnel d'animation

L'entreprise qui obtient un contrat pour la formation du personnel d'animation et assume la responsabilité suivante :

- ◆ Offrir la formation au personnel d'animation.
- ◆ Superviser et évaluer le stage pratique en animation des participants (optionnel).

Procédure d'agrément

1. Remplir l'*Outil 5c : Formulaire d'agrément – Entreprise locale agréée* et le transmettre au Conseil québécois du loisir.
2. Inscrire au moins une personne à la formation CRF (voir les dates de formation sur le site Web www.programmeDAFA.com)
3. Acquitter le montant d'adhésion annuelle au Programme selon la grille de cotisation.

Grille de cotisation

Budget d'opération annuel	Adhésion	TPS	TVQ	Total
Moins de 249 999\$	250,00\$	12,50\$	24,94\$	287,44\$
250 000\$ à 499 999\$	500,00\$	25,00\$	49,87\$	574,87\$
500 000\$ et plus	750,00\$	37,50\$	74,81\$	862,31\$